



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

**Onzième session ordinaire
Genève, 6 au 9 décembre 1977**

NOTES ET LETTRES D'INVITATION
A LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE DE REVISION
DE LA CONVENTION UPOV

adoptées par le Comité d'experts pour l'interprétation et
la revision de la Convention

1. L'annexe du présent document contient les projets de notes et de lettres d'invitation à la conférence diplomatique de revision de la Convention UPOV, qu'il est prévu de tenir en octobre 1978, ainsi que les listes des Etats et des organisations auxquels ces notes et lettres seront envoyées. Les projets ont été approuvés par le Comité d'experts pour l'interprétation et la revision de la Convention à sa sixième session tenue en septembre 1977.

2. Il est rappelé que le Conseil a décidé que le Secrétaire général de l'UPOV enverra les invitations à la conférence diplomatique, si possible en janvier 1978.

3. Le Conseil est invité à approuver, après les avoir modifiées s'il le souhaite, les notes et lettres d'invitation afin qu'elles soient envoyées, ainsi que les listes de destinataires.

[L'annexe suit]

NOTES ET LETTRES D'INVITATION A LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE
ET LISTES D'ETATS ET D'ORGANISATIONS A INVITER

PROJET
DE
NOTE VERBALE DESTINEE AUX MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES

Circulaire No

Le Secrétaire général de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) présente ses compliments au Ministre des Affaires étrangères et a l'honneur d'inviter, au nom du Conseil de l'UPOV, le Gouvernement de Son Excellence à participer à la Conférence diplomatique de révision de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales qui se tiendra au siège de l'UPOV, 34, chemin des Colombettes, à Genève (Suisse) du 9 au 23 octobre 1978 et s'ouvrira le lundi 9 octobre 1978 à 10 heures.

Les langues de travail seront l'allemand, l'anglais et le français; l'interprétation simultanée sera assurée dans ces langues.

Le but de la Conférence est d'adopter un texte révisé de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961 et de l'Acte additionnel du 10 novembre 1972, sur la base d'un projet soumis par le Conseil de l'UPOV.

- ./. L'Ordre du jour provisoire de la Conférence diplomatique (document UPOV/78DC/1),
- ./. le Règlement intérieur provisoire de la Conférence diplomatique (document
- ./. UPOV/78DC/2) et le Projet de texte révisé (avec explications) (document UPOV/78DC/3) sont joints à la présente Note.

Le Secrétaire général saurait gré au Gouvernement de Son Excellence de lui communiquer d'ici le 30 juin 1978 ses observations éventuelles sur ces documents.

Pour autant que les dispositions correspondantes du Règlement intérieur soient adoptées telles qu'elles sont proposées dans le document UPOV/78DC/2,

- i) les Etats membres de l'UPOV, à savoir, à la date de la présente Note, l'Afrique du Sud, l'Allemagne (République fédérale d'), la Belgique, le Danemark, la France, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse, auront le droit de participer à part entière à la Conférence diplomatique et d'y voter, ainsi que le droit de signer le texte révisé de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales;
- ii) les autres Etats figurant sur la liste ci-jointe qui a été adoptée par le Conseil de l'UPOV auront le droit de participer aux séances plénières de la Conférence diplomatique, seront éligibles en tant que membres du Comité de rédaction et des groupes de travail et auront le droit de signer le texte révisé de ladite Convention.

L'attention est attirée sur la nécessité pour les représentants d'être munis de lettres de créance appropriées incluant, le cas échéant, une déclaration donnant expressément à l'un ou à plusieurs d'entre eux pouvoir de signer le texte révisé de la Convention qui sera adopté. Les lettres de créance et les pleins pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'Etat ou du chef du Gouvernement, soit du ministre responsable des affaires étrangères (voir l'article 6.3) du Règlement intérieur provisoire de la Conférence diplomatique).

Le Secrétaire général saurait gré à Son Excellence de lui faire connaître d'ici le 1er octobre 1978 les noms et qualités des représentants de son Gouvernement.

(Date)

PROJET
DE
NOTE VERBALE DESTINEE AUX MINISTRES DE L'AGRICULTURE

Circulaire No ...

./.
./.
Le Secrétaire général de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) présente ses compliments au Ministre de l'agriculture et a l'honneur de transmettre à Son Excellence copie de sa Note [référence] qui est adressée ce jour au Ministre des affaires étrangères du Gouvernement de Son Excellence, ainsi que les documents mentionnés dans ladite Note. Ladite Note se rapporte à la Conférence diplomatique de révision de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales qui se tiendra au siège de l'UPOV, 34, chemin des Colombettes, à Genève (Suisse) du 9 au 23 octobre 1978.

(Date)

PROJET
DE
LETTRE DESTINEE A DES PERSONNALITES CHOISIESCirculaire No ...

(Date)

Madame, Monsieur,

./.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un jeu des documents qui sont adressés ce jour au Ministre des affaires étrangères de votre pays; ils se rapportent à la Conférence diplomatique de revision de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales qui se tiendra au siège de l'UPOV, 34, chemin des Colombettes, à Genève (Suisse) du 9 au 23 octobre 1978.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Arpad Bogsch
Secrétaire général

PROJET
DE
LETTRE DESTINEE AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Circulaire No ...

(Date)

Monsieur,

J'ai l'honneur d'inviter, au nom du Conseil de l'UPOV, votre organisation à se faire représenter par des observateurs à la Conférence diplomatique de révision de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales qui se tiendra au siège de l'UPOV, 34, chemin des Colombettes, à Genève (Suisse) du 9 au 23 octobre 1978 et s'ouvrira le lundi 9 octobre 1978 à 10 heures.

Les langues de travail seront l'allemand, l'anglais et le français; l'interprétation simultanée sera assurée dans ces langues.

Le but de la Conférence est d'adopter un texte révisé de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961 et de l'Acte additionnel du 10 novembre 1972, sur la base d'un projet soumis par le Conseil de l'UPOV.

L'Ordre du jour provisoire de la Conférence diplomatique (document UPOV/78DC/1), le Règlement intérieur provisoire de la Conférence diplomatique (document UPOV/78DC/2) et le Projet de texte révisé (avec explications) (document UPOV/78DC/3) sont joints à la présente.

L'attention est attirée sur la nécessité pour les représentants d'être munis de lettres ou d'autres documents appropriés les désignant, qui doivent être signés par le chef (directeur général, secrétaire général, président) de l'organisation (voir les articles 7 et 8 du Règlement intérieur provisoire de la Conférence diplomatique).

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître d'ici le 1er octobre 1978 les noms et qualités des représentants de votre organisation.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Arpad Bogsch
Secrétaire général

LISTE DES ETATS A INVITER A LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE

(Cette liste peut être sujette à mise à jour au moment de l'expédition des circulaires)

Afghanistan	Guatemala	Panama
Afrique du Sud	Guinée	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Albanie	Guinée-Bissau	Paraguay
Algérie	Guinée équatoriale	Pays-Bas
Allemagne (République fédérale d')	Guyane	Pérou
Angola	Haïti	Philippines
Arabie Saoudite	Haute-Volta	Pologne
Argentine	Honduras	Portugal
Australie	Hongrie	Qatar
Autriche	Inde	République arabe syrienne
Bahamas	Indonésie	République de Corée
Bahrein	Irak	République démocratique allemande
Bangladesh	Iran	République dominicaine
Barbade	Irlande	République populaire démocratique de Corée
Belgique	Islande	République socialiste du Viet Nam
Bénin	Israël	RSS de Biélorussie
Bhoutan	Italie	RSS d'Ukraine
Birmanie	Jamahiriya arabe libyenne	Roumanie
Bolivie	Jamaïque	Royaume-Uni
Botswana	Japon	Rwanda
Brésil	Jordanie	Saint-Marin
Bulgarie	Kampuchea démocratique	Saint-Siège
Burundi	Kenya	Sao Tomé-et-Principe
Cameroun	Koweït	Samoa
Canada	Laos	Sénégal
Cap-Vert	Lesotho	Seychelles
Chili	Liban	Sierra Leone
Chine	Libéria	Singapour
Chypre	Liechtenstein	Somalie
Colombie	Luxembourg	Souaziland
Comores	Madagascar	Soudan
Congo	Malaisie	Sri Lanka
Costa Rica	Malaïi	Suède
Côte d'Ivoire	Maldives	Suisse
Cuba	Mali	Surinam
Danemark	Malte	Tanzanie
Djibouti	Maroc	Tchad
Egypte	Maurice	Tchécoslovaquie
El Salvador	Mauritanie	Thaïlande
Emirats arabes unis	Mexique	Togo
Empire centrafricain	Monaco	Tonga
Equateur	Mongolie	Trinité-et-Tobago
Espagne	Mozambique	Tunisie
Etats-Unis d'Amérique	Nauru	Turquie
Ethiopie	Népal	Union soviétique
Fidji	Nicaragua	Uruguay
Finlande	Niger	Venezuela
France	Nigéria	Yemen
Gabon	Norvège	Yemen démocratique
Gambie	Nouvelle-Zélande	Yougoslavie
Ghana	Oman	Zaïre
Grèce	Ouganda	Zambie
Grenade	Pakistan	

